

Modalités d'aide régionale

AU DÉVELOPPEMENT DES CHAUFFERIES
BIOMASSE ÉNERGIE ET RÉSEAUX DE CHALEUR

ENSEMBLE
MULTIPLIONS
PAR 3
NOTRE PRODUCTION
D' *énergie*
RENOUVELABLE



AIDES

aux études

Elles concernent :

- les études de faisabilité pour des projets de chaufferie bois et réseau de chaleur associé. Elles porteront sur la faisabilité technico-économique du projet et/ou son montage juridique ;
- les missions d'expertises et d'assistances techniques de projets de chaufferie bois et réseau de chaleur.

► **Bénéficiaires éligibles** : les entreprises, les collectivités territoriales, les établissements publics, les associations et les bailleurs sociaux.

► **Critères d'éligibilité** : les bureaux d'études et experts doivent disposer des qualifications ou références justifiant la compétence dans le domaine concerné par la prestation.

► **Dépenses éligibles** : les coûts éligibles sont les frais d'ingénierie, frais de secrétariat, les frais de déplacement pour les visites de sites et les réunions, les mesures nécessaires et les frais de reprographie.

Modalités d'intervention de la Région : l'aide régionale pourra s'élever jusqu'à 50 % du coût de la prestation.

AIDES

aux investissements

Les aides aux investissements concernent les projets de chaufferies automatiques utilisant de la biomasse, les réseaux de chaleur associés à ces chaufferies et les extensions de réseau de chaleur.

► **Bénéficiaires éligibles** : les entreprises, les collectivités territoriales, les établissements publics, les associations et les bailleurs sociaux.

► **Critères d'éligibilité des réseaux de chaleur juridiques** : pour les réseaux de chaleur juridiques et leur extension, une densité thermique minimum de 1 MWh par mètre linéaire est exigée ainsi qu'un minimum linéaire de 200 mètres pour une extension.

► **Dépenses éligibles** : les coûts d'investissement éligibles sont les coûts concernant la chaudière biomasse et équipements associés, le génie civil de la chaufferie et du silo, la maîtrise d'œuvre, le réseau primaire et les sous-stations.

① *Les dépenses liées à l'hydraulique secondaire et aux équipements de diffusion de la chaleur ne sont pas éligibles.*

► **Obligation du maître d'ouvrage** : le maître d'ouvrage devra équiper son installation de compteurs énergétiques et fournir les relevés de production de la première année de fonctionnement pour le paiement du solde.

Modalités d'intervention de la Région : l'assiette éligible est limitée au surcoût d'investissement supporté par le bénéficiaire par rapport à une solution de référence correspondant à une installation de production d'énergie de même capacité en termes de production effective d'énergie. Après analyse technico-économique et prise en compte des montants d'aides proposées par les autres financeurs le cas échéant, l'aide régionale pourra s'élever jusqu'à 50 % de l'assiette éligible.



CONSTITUTION

d'un dossier de demande de financement

Toute demande de financement doit être adressée par courrier à :

Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Hôtel de Région

**22 boulevard du Maréchal Juin
31406 Toulouse cedex 9**

Ou

**201 avenue de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2**

Pièces communes à toutes les demandes :

- Courrier de sollicitation.
- Dossier de demande de financement (à demander auprès des contacts notés au dos du dépliant).

Pour une demande d'aide aux études :

- Les propositions technico-financières des bureaux d'études.
- Les qualifications des bureaux d'études ou les références justifiant la compétence dans le domaine concerné par l'étude.

Pour une demande d'aide aux investissements :

- Étude de faisabilité réalisée conformément au cahier des charges de l'ADEME (ou analyse d'opportunité pour les projets de chaufferie de puissance inférieure à 200 kW).
- Plan prévisionnel d'implantation de la chaufferie et du silo.
- Schéma hydraulique de l'installation.
- Fiche descriptive de l'installation bois énergie validée par l'animateur bois énergie départemental (disponible auprès de la mission départementale bois-énergie).
- Devis des entreprises pressenties pour réaliser les travaux (génie civil, génie climatique, électricité, maîtrise d'œuvre).

Contacts

Pour vous accompagner dans la réalisation de votre projet, vous pouvez contacter la Mission bois-énergie de votre département.

<http://www.boisenergie-occitanie.org/mission-regionale.php>

Pour toute demande de renseignements relative à l'aide régionale, vous pouvez contacter le chargé de projets énergies renouvelables de votre territoire :

- pour les départements 09, 31, 32, 46, 65, 81 et 82 : François Olasz - francois.olasz@laregion.fr
- pour les départements 12, 30, 34 et 48 : Wilfried Hachet - wilfried.hachet@laregion.fr
- pour les départements 11 et 66 : Joël Nayet - joel.nayet@laregion.fr



HÔTEL DE RÉGION

Toulouse

22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9
05.61.33.50.50

Montpellier

201, av. de la Pompiègne - 34064 Montpellier cedex 2
04.67.22.80.00

[@occitanie](https://twitter.com/occitanie) | laregion.fr

